

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	
PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER	
Procès verbal du 12 juillet 2010	<p>Procès verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 12 juillet 2010, à 21 h 16, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour.</p> <p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby et Christian Marcoux et la conseillère Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière</p>
Renonciation à l'avis de convocation	<p>Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.</p> <p>Les conseillers Yvon Martineau et David Boissonneault nous ont informés qu'ils seraient hors du territoire de la municipalité lors de la séance extraordinaire.</p>
Ordre du jour du 12 juillet 2010	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance extraordinaire du 12 juillet 2010</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> 2 <i>AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT</i> <ol style="list-style-type: none"> 2.1 Demande à la CPTAQ de Cran-Québec L.P. 4 <i>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE</i> 5 <i>LEVEE DE LA SEANCE</i>
179-07-2010 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p>
180-07-2010 Demande à la CPTAQ de Cran-Québec L.P.	<p>ATTENDU que le demandeur Cran-Québec L.P. souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour donner ses surplus de sols suite aux travaux d'aménagement d'une ferme de canneberges qui est située sur les lots 2 et 3 du rang 6 dans le canton de Nelson ;</p> <p>ATTENDU que le projet tel que proposé représente des investissements majeurs et est important pour l'économie de la Municipalité de Lyster ;</p> <p>ATTENDU que le matériel à donner est une substance assujettie quant au règlement 297 de la MRC de L'Érable concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et par le fait même, malgré que le promoteur donne son matériel, il devra tout de même défrayer un coût de 0.50\$ la tonne pour l'extraction du matériel hors du site ;</p> <p>ATTENDU la grande quantité de matériel qui sera transitée sur les chemins municipaux, le transport devra être fait en dehors des périodes de pluie et de dégel afin d'endommager le moins possible les chemins municipaux, et le conseil municipal demande à l'entreprise d'étudier la possibilité de faire le transport en période hivernale ;</p> <p>ATTENDU que la demande est conforme avec le règlement de zonage de la municipalité ;</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal appuie la demande de Cran-Québec L.P adressée à la CPTAQ et recommande à celle-ci de l'autoriser.

ADOPTÉE

181-07-2010
Adoption du
procès verbal
séance tenante

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

182-07-2010
Levée de la
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette session soit levée à 21 h 23.

ADOPTÉE

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière